

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION DE L'ANCIEN DISPENSAIRE DE CORTI AU
PROFIT DU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'ancien dispensaire départemental de CORTI sis Avenue Jean Nicoli, en étant substituée à l'ex-Département de la Haute-Corse, dans le cadre de la mise en place de la Collectivité de Corse.

Ce bâtiment de 235 m² abritait en effet jusqu'en juin 2016 les services du Pôle Solidarité du Département de la Haute-Corse qui ont intégré le nouveau bâtiment sis 34 cours Paoli.

Ce bâtiment a été édifié en 1960 sur la parcelle cadastrée section AE n° 230 (zone UB du PLU) d'une superficie de 10 a 50 ca. Il est composé d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, d'un étage et d'un local en rez-de-route à usage de garage (capacité : 1 véhicule) qui servait jusqu'à présent de lieu de stockage pour la Médiathèque Départementale (ex-BDP).

La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment et terrain) a été estimée par France Domaine le 21 août 2017 à **282 600 €**. La Collectivité de Corse est en attente de la réactualisation de cette estimation demandée le 10 septembre dernier.

Le diagnostic immobilier effectué par le cabinet Dolesi en mars 2017 a révélé la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que la présence d'indices d'infestation de termites. Une réactualisation de ces diagnostics a également été demandée.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Corse a manifesté son intérêt pour ces locaux et a souhaité s'en porter rapidement acquéreur afin de réaliser un projet de construction d'une résidence universitaire Haute Qualité Environnementale dont l'emplacement présente les sérieux avantages d'être entourés par les bâtiments de l'Université, du Crous et de parkings.

Cette nouvelle construction privilégiant la réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre devrait être éligible aux crédits attribués par EDF et l'ADEME.

Le bâtiment qui serait édifié après la démolition de l'ancien dispensaire comportera 5 niveaux d'une superficie totale de 3 000 m² composé de 500 m² de salles de cours, de 10 studios à destination des enseignants-chercheurs et de 90 studios pour étudiants.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale avait décidé de donner un accord de principe pour la cession en l'état du bâtiment au prix fixé par France Domaine, au profit du CROUS et de procéder au préalable à l'enregistrement

et à la publication de ce bien auprès du service des hypothèques. En effet, cette formalité, qui n'avait pas été accomplie lors de la bi-départementalisation, est à présent en cours.

Il appartient à l'Assemblée de Corse de confirmer la délibération de principe du Conseil Départemental de la Haute-Corse afin de permettre au CROUS de ne pas perdre les financements du CNOUS indispensables à la réalisation de son projet à savoir achat du terrain et construction des locaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.